



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 41636

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le montant de l'allocation de rentrée scolaire pour la rentrée 96. Accordée par les caisses d'allocations familiales, sous conditions de ressources, aux élèves soumis à l'obligation scolaire ainsi qu'à ceux âgés de 16 à 18 ans, sur présentation d'un certificat de scolarité, elle semble aujourd'hui remise en cause et réduite de 1 500 francs à environ 400 francs. Cette allocation, capitale pour l'équilibre des budgets des familles modestes, contribue à apporter les moyens d'assurer à leurs enfants une bonne rentrée scolaire. Déjà, l'augmentation de TVA, la non-revalorisation des allocations familiales, la réduction des aides au logement, la mise en place du RDS, et la stagnation du SMIG sont venus amputer le pouvoir d'achat des plus faibles. En cette fin juillet, aucune assurance n'est donnée quant au maintien en l'état de l'allocation de rentrée scolaire. Ces familles, aux ressources diminuées, ont besoin de ces moyens, expression de la solidarité nationale, pour donner à leurs enfants les meilleures chances de réussir une scolarité déterminante pour leur avenir. Il lui demande si, au moment où le Gouvernement persiste, sous couvert d'économies budgétaires, à réduire les prestations familiales, il envisage de maintenir le montant de l'allocation de rentrée scolaire à son niveau actuel.

Texte de la réponse

En dépit de la difficile situation des comptes publics, le Gouvernement a décidé de majorer de nouveau l'allocation de rentrée scolaire. Ainsi les familles bénéficiaires de cette prestation recevront, à la rentrée, 1 000 F au titre de chaque enfant ouvrant droit, soit 416 F d'allocation proprement dite et 584 F de majoration exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle représente un effort financier en faveur des familles de 3,4 millions de francs entièrement pris en charge par le budget de l'État. Ce sont ainsi plus de 3 millions de familles qui bénéficieront de cette mesure pour 5,8 millions d'enfants. Compte tenu de la situation tant du budget de l'État que de celui de la sécurité sociale, il n'était pas possible d'aller au-delà de cette mesure qui, faisant plus que doubler l'allocation de rentrée scolaire habituelle, constitue, comme le soulignent les honorables parlementaires, une aide importante pour les familles les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Bataille Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41636

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4073

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5574